



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0429

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D6113 et D6113 G
Commune de Carcassonne
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 23/03/2026 émise par la SAS SOGETREL

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique par tirage de câbles sur le réseau souterrain existant nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2026 et jusqu'au 21/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 50+0400 au PR 51+0628 et sur la D6113 G du PR 51+0628 au PR 50+0400 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'empiètement du chantier sur la route (Fiches CF 18 du manuel du Chef de Chantier - guide du SETRA) ou la neutralisation de la voie latérale entraînent une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie laissée libre à la circulation sera maintenue sur une largeur minimale de 6 mètres.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf du jeudi 30/04/2026 à partir de 05h au lundi 04/05/2026 à 05h, du jeudi 07/05/2026 à partir de 05h au lundi 11/05/2026 à 05h et du mercredi 13/05/2026 à partir de 05h au lundi 18/05/2026 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 18 (léger empiètement) - CF 19 (voie latérale neutralisée).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 AVR. 2026